

Pour la poursuite ou la réalisation de projets ou plans déjà en marche ou conseillés par la Commission d'assistance aux anciens combattants, etc.—Crédit supplémentaire, \$50,000.

L'hon. M. POWER: C'est la même chose. C'est \$50,000 que nous ajoutons à ce que nous venons de voter.

M. GREEN: Comment cette dépense va-t-elle être répartie?

L'hon. M. POWER: J'ai ces renseignements quelque part. Ce ne sont là, je l'ai dit, que des chiffres approximatifs: Workshops Limited, Montréal, \$25,000. Corps canadien de commissionnaires, \$10,000; Comité des anciens combattants de Toronto, \$5,000; Service de placement des amputés, Toronto \$2,500. Le projet d'établissement sur des terres de Windsor nécessitera peut-être une somme additionnelle d'environ \$10,000. Le service de placement des anciens combattants, à London, exigera encore \$1,000. A Winnipeg on demande une somme additionnelle de \$1,000. A Regina, les ateliers des anciens combattants demandent \$10,000. Pour l'atelier de Moose-Jaw, il faut \$3,000. On demande \$1,500 à Vancouver, outre \$5,000 pour le fonds de remboursement. Cela forme un total de \$73,000. Nous tâchons d'en retarder quelques-uns. J'ai hésité à donner ces détails, parce que je ne saurais affirmer que toutes ces sommes seront affectées aux objets énumérés. J'indique simplement les demandes qui ont été présentées. Nous répartirons l'argent le mieux possible pour atteindre notre objectif.

M. BROOKS: Je n'ai pas entendu le ministre mentionner un seul projet relatif aux Provinces maritimes.

L'hon. M. POWER: On n'en a élaboré aucun malheureusement.

M. BROOKS: Naturellement!

L'hon. M. POWER: Il n'y en a pas pour la ville de Québec non plus.

(Le crédit est adopté.)

Versements directs aux anciens combattants et aux personnes à leur charge

Allocations pour probation professionnelle, \$120,000.

M. GREEN: L'an dernier le crédit était de \$250,000. Quelle partie en a-t-on dépensé et comment l'a-t-on dépensée?

L'hon. M. POWER: Le crédit de cette année tient compte en une certaine mesure, des dépenses de l'an dernier. La dépense a été de \$67,209.01, bien loin par conséquent de ce que nous prévoyions. Mon honorable ami se rappelle peut-être que nous nous sommes mis à l'œuvre un peu tard, c'est-à-dire en juin,

[M. Green.]

pour que les anciens combattants se mettent à cette besogne. Néanmoins, nous considérons que ce service est une réussite, puisqu'il a permis de placer un grand nombre d'hommes. Nous avons l'intention de lui donner plus d'ampleur cette année.

M. BROOKS: Existe-t-il une limite d'âge, quant à la probation professionnelle?

L'hon. M. POWER: Non.

M. MacNEIL: Quelles conditions doit remplir un homme pour en profiter?

L'hon. M. POWER: Il faut qu'il ait servi sur un champ de bataille et qu'il présente quelque possibilité de trouver un emploi après la période d'instruction.

M. MacNEIL: Faut-il qu'il existe une entente avec un employeur en perspective?

L'hon. M. POWER: Au début, nous pensions que nous pourrions obtenir une entente écrite, mais nous avons dû par la suite adoucir la rigueur de cette règle. Cette besogne relève en réalité du comité bénévole, qui a obtenu un beau succès. Pour bénéficier de ce service, l'ancien combattant qui a servi sur un théâtre de la guerre doit remplir trois conditions; a) s'inscrire à la liste des postulants du service de placement du Canada et à la Commission d'assistance aux anciens combattants, ou à l'une ou l'autre; b) être apte au travail; c) avoir besoin de cette instruction pour se préparer à remplir le poste envisagé.

M. MacNEIL: Je conviens du succès de cette entreprise, l'une des plus avantageuses qui aient été imaginées depuis longtemps. Les observations que j'ai pu faire à cet égard m'ont convaincu qu'elle procure non seulement l'instruction à de nombreux anciens combattants, mais ce qui peut se rapprocher le plus d'un emploi permanent. C'est pourquoi j'espérais que le ministre augmenterait le crédit ou étendrait le plus possible le champ de cette activité. Les résultats obtenus l'an dernier l'y autoriseraient.

L'hon. M. POWER: Nous pensons que le crédit à l'étude suffira pour donner satisfaction à tous les postulants. Voilà la seule raison pour laquelle nous ne l'avons pas augmenté.

M. GREEN: Quelle suite le ministre a-t-il donnée aux deux vœux de la Commission d'assistance aux anciens combattants; l'un que cette formation soit procurée à l'ancien combattant même s'il n'avait aucun emploi en vue, à condition que le ministère estimât qu'elle le mettrait en état de trouver un emploi convenable, et l'autre que le ministère paye les frais d'enseignement, dans les cas méritants, pour